



Commission de l'Economie

Procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2016

Ordre du jour :

1. 7043 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. 6708 Projet de loi relative
- au contrôle de l'exportation, du transfert, du transit et de l'importation des biens de nature strictement civile, des produits liés à la défense et des biens à double usage ;
- au courtage et à l'assistance technique; au transfert intangible de technologie ;
- à la mise en œuvre de résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des mesures restrictives en matière commerciale à l'encontre de certains Etats, régimes politiques, personnes, entités et groupes
- Rapporteur : Monsieur Franz Fayot

- Continuation de l'examen de l'avis du Conseil d'Etat (observations quant au fond)

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Gérard Anzia, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, M. Claude Haagen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Laurent Mosar

M. Stéphane Aumer, du Ministère de l'Economie
M. Robert Steinmetz, M. Frank Braun, du Ministère des Affaires étrangères et européennes
M. Patrick Goergen, *Managing Partner, Cross Borders s.e.c.s.*, Consultant auprès du Ministère de l'Economie

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. Roy Reding

*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission

*

1. 7043 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Monsieur le Rapporteur résume son projet de rapport, qui est adopté à l'unanimité par les membres présents de la Commission de l'Economie.

Afin de permettre à l'ILNAS d'être prêt à remplir ses attributions supplémentaires dans le domaine de la surveillance du marché, la Commission de l'Economie propose de ne porter ce projet de loi au vote de la Chambre des Députés qu'en janvier prochain.

2. 6708 Projet de loi relative

- au contrôle de l'exportation, du transfert, du transit et de l'importation des biens de nature strictement civile, des produits liés à la défense et des biens à double usage ;

- au courtage et à l'assistance technique; au transfert intangible de technologie ;

- à la mise en œuvre de résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des mesures restrictives en matière commerciale à l'encontre de certains Etats, régimes politiques, personnes, entités et groupes

- Continuation de l'examen de l'avis du Conseil d'Etat (observations quant au fond)

Le consultant auprès du Ministère de l'Economie poursuit la proposition d'amendements en suivant une présentation *PowerPoint*.¹

Quelques exceptions mises à part,² la Commission de l'Economie fait siens les amendements et modifications proposés.

Article 6 (du texte gouvernemental)

Suite à l'observation d'un de ses membres, la Commission de l'Economie décide de remplacer le terme « Mémorial » dans l'ensemble du dispositif en projet par celui de « Journal officiel » (du Grand-Duché de Luxembourg) et ceci compte tenu du projet de loi n° 7067.³

¹ Voir le procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2016.

² Le procès-verbal se limitera à retenir ces exceptions.

³ Projet de loi concernant le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, adopté en séance plénière du 13 décembre 2016.

Suite à une plus longue discussion, la Commission de l'Economie maintient la pratique de publier un avis au Journal officiel (Mémorial) sur les modifications intervenues au niveau européen. Ceci dans l'intérêt de la transparence et dans le respect des usages des administrés au Luxembourg et notamment des petites et moyennes entreprises de se référer de prime abord au Journal officiel du Grand-Duché et non à des publications d'institutions non luxembourgeoises.

Article 15 (du texte gouvernemental)

Monsieur le Président-Rapporteur remet en question la proposition des auteurs du projet de loi de suivre l'observation exprimée en ordre principal par le Conseil d'Etat demandant de supprimer la précision que le président du Tribunal d'arrondissement statue en matière de référé. L'intervenant estime qu'en la matière une certaine urgence lui semble donnée et note que le Conseil d'Etat propose, en ordre subsidiaire, d'écrire que le président statue « comme en matière de référé ».

Le consultant auprès du Ministère de l'Economie remarque qu'il s'agit d'une simple requête qui ne sera pas traitée dans une audience.

Une intervenante renvoie à la réalité administrative. Le président du Tribunal d'arrondissement étant confronté quotidiennement à une multitude de requêtes, il serait utile de prévoir un traitement prioritaire pour cette requête visant à vérifier la conformité du certificat des destinataires de produits liés à la défense. Il s'agit d'assurer une catégorisation correcte par le greffier des requêtes entrantes.

Un député précise que le Conseil d'Etat suggère d'écrire, le cas échéant, « statue comme en matière de référé » et non « siège en matière de référé ». La formulation suggérée par le Conseil d'Etat vise à assurer l'application de la procédure d'urgence.

Partant, la Commission de l'Economie décide d'opter pour la proposition du Conseil d'Etat exprimée en ordre subsidiaire et de reformuler la fin de la première phrase de l'alinéa 2 du troisième paragraphe.

Conclusion :

La Commission de l'Economie décide de procéder à la rédaction d'une lettre d'amendement dans le sens discuté.

Luxembourg, le 15 février 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

Le Président,
Franz Fayot